



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.727.

Notification
aux Gouvernements des Etats membres
de la Commission internationale
de l'état civil

CONVENTION PORTANT DISPENSE DE LEGALISATION POUR
CERTAINS ACTES ET DOCUMENTS
RATIFICATION PAR L'ITALIE

Le 9 décembre 1981, l'Ambassade d'Italie à Berne a déposé auprès du Département fédéral des affaires étrangères un instrument, daté du 7 septembre 1981, par lequel l'Italie ratifie la Convention portant dispense de légalisation pour certains actes et documents, signée à Athènes le 15 septembre 1977.

Conformément à l'article 7, 2e alinéa, de la Convention, celle-ci entrera en vigueur pour l'Italie le premier jour du troisième mois qui suit celui du dépôt de l'instrument, soit le 1er mars 1982.

La présente notification est adressée aux Gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil et à son Secrétaire général, en application de l'article 12 de la Convention. H.

Berne, le 15 décembre 1981

